



CONTRAT D'ATTRACTIVITE PAYS BASQUE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée « la Région »,

Et

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par M. Jean-René ETCHEGARAY, son Président, ci-après dénommée « l'Agglomération » ou « le Territoire de projet »,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 02 février 2019, approuvant le projet communautaire et le Schéma de Développement Economique 2018-2022 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 décembre 2019 approuvant le contrat d'attractivité Pays Basque et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat d'attractivité Pays Basque et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

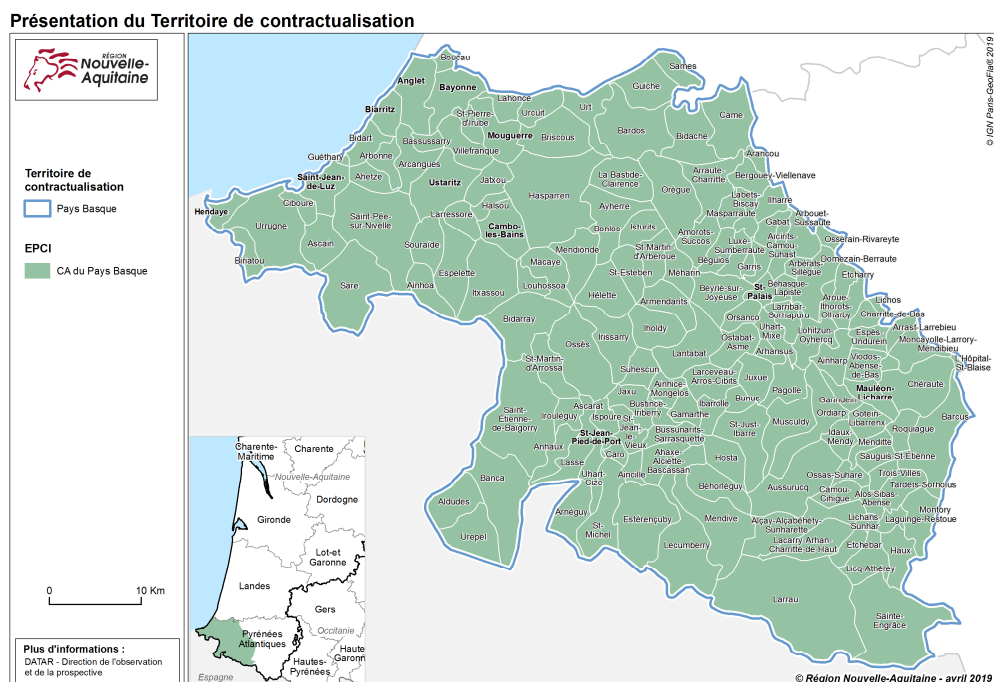
A ces objectifs s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activités.

Enfin, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou intermédiaire).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a manifesté son souhait d'élaborer un contrat d'attractivité avec la Région.

Présentation du Territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque



Situé en limite Sud-Ouest de la Nouvelle-Aquitaine, à la frontière espagnole, le Pays Basque couvre l'ouest du département des Pyrénées-Atlantiques. Il compte 302 980 habitants en 2015, répartis sur 158 communes réunies en un seul EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 : la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Une synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire figure en annexe 1 du présent contrat.

Un modèle de développement de type « touristique »

La structure des moteurs de développement du territoire laisse transparaître un modèle de développement de type « touristique », qui traduit une spécialisation a priori des modalités de fonctionnement socio-économique du territoire, liée à sa forte attractivité touristique. La réalité est plus nuancée.

Les revenus productifs exportateurs, bien que sous-représentés, sont significatifs comparés à ceux d'autres territoires à vocation touristique et se singularisent par leur progression. Les pensions de retraite sont d'un poids conséquent même s'il est proportionnellement moins élevé qu'en moyenne dans les territoires de structure comparable. Les revenus pendulaires se situent dans la moyenne. Ces trois bases constituent des leviers complémentaires importants dans le processus de captation de revenus.

Le modèle de développement du territoire traduit en réalité des modalités de fonctionnement plutôt diversifiées. Le modèle apparaît porteur sur le plan économique et social, comme en témoigne la relative faible dépendance aux mécanismes de redistribution (revenus sociaux, revenus publics) significativement sous-représentés.

Un important tissu de Très Petites Entreprises

Le tissu économique du Pays Basque est, davantage que dans les territoires de référence, composé de petites entreprises. Il est constitué à 82,9 % d'établissements de moins de 10 salariés (contre 79% pour les territoires de structure comparable) qui regroupent 27,8% de l'emploi salarié (contre 20,3 %).

À l'inverse, les établissements de 50 salariés et plus sont sous-représentés.

Les grandes entreprises (établissements de 100 salariés et plus) concentrent une part relativement faible des emplois salariés (26,5% contre 37,2 % dans les territoires de structures comparables).

Le territoire compte 122 établissements de plus de 100 salariés qui regroupent 26,5% de l'emploi salarié.

25 établissements ont 250 salariés et plus dont 2 de 500 à 999 salariés :

- DASSAULT AVIATION à Anglet Construction aéronautique et spatiale
- NA PALI à Saint Jean de Luz- Fabrication de vêtement.

Les trois autres entreprises de plus de 250 salariés sont :

- LAUAK FRANCE Ayherre - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures,
- TECHNOFLEX à Bidart - Fabrication d'emballages en matières plastiques
- EPTA FRANCE SAS à Hendaye- Fabrication équipements aérauliques et frigorifiques industriels.

L'économie sociale et solidaire est globalement plus présente sur le Pays Basque qu'en Nouvelle-Aquitaine. Elle emploie 13% du total des salariés du territoire (contre 11,9 % en région), soit près de 12 500 salariés répartis dans 1 293 établissements.

Un effet local très favorable

Pour mieux comprendre les raisons du dynamisme économique du territoire, il est possible de distinguer l'évolution des emplois liée à l'orientation sectorielle de l'économie locale de celle qui est liée à ses capacités propres, dite « effet local », et qui renvoie à la présence d'aménités, de centres de recherche et surtout à la capacité de coordination du tissu productif local.

Des enjeux de développement

L'économie du Pays Basque est structurée autour de deux piliers :

- Le premier, résidentiel, s'est développé en lien avec la forte attractivité du territoire (BTP, commerce et services, tourisme)
- Le second pilier, productif, plus historique, résiste face à la forte croissance et la pression de l'économie résidentielle.

L'enjeu sous-jacent à cette dualité économique est de maîtriser et limiter une hyper résidentialisation de l'économie pourvoyeuse d'effets pervers sur le long terme : précarité des emplois, développement et équilibre trop fortement dépendants de facteurs exogènes (climatique, géopolitique, etc.) en favorisant l'économie productive qui, a contrario, est pourvoyeuse d'emplois qualifiés et d'innovation.

Face à cet enjeu économique, il s'agit également de pouvoir maîtriser l'exceptionnelle attractivité du territoire pour en préserver les atouts environnementaux :

- en maîtrisant l'attractivité touristique ;
- en maîtrisant l'attractivité résidentielle, pour en limiter les effets négatifs sur le marché du logement, la consommation d'espace, et les conflits d'usage ;
- en stabilisant le volume des flux pendulaires et en favorisant des solutions de mobilités alternatives décarbonées.

1. La situation de vulnérabilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération Pays Basque présente une vulnérabilité a classé ce territoire comme « moins vulnérable », **ce qui ne doit pas cacher des disparités intraterritoriales fortes.**

2. La stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

A partir des diagnostics produits par la Direction Observation et Prospective de la DATAR et à la suite de méthodologie de travail mise en place avec les acteurs du territoire durant les comités techniques et de pilotage, la stratégie de développement du territoire s'articule autour de six axes majeurs :

Axe 1 : Mieux maîtriser l'attractivité et l'accueil dans le territoire

Il s'agit d'**organiser les déplacements de demain, de développer l'intermodalité, et répartir l'activité touristique**

La croissance démographique demeure globalement forte et bénéficie de plus en plus à des communes de l'intérieur. Même si de rares territoires restent en marge de cette dynamique, partout la question de l'accueil s'impose.

Les chantiers identifiés pourront permettre de :

- maîtriser l'attractivité touristique ;
- maîtriser l'attractivité résidentielle, pour en limiter les effets négatifs sur le marché du logement, la consommation d'espace, et les conflits d'usage ;
- stabiliser le volume des flux pendulaires et favoriser des solutions de mobilités alternatives décarbonées.

Projets clés :

- Promouvoir les nouvelles motorisations à faibles émissions
- Mener des études sur le Réseau Express Basque et nouvelles Haltes
- Développer les services de transports en commun et mobilités actives pour participer au report modal
- Créer un atelier de l'Espadrille à Mauléon-Licharre

Axe 2 : Réduire les inégalités sociales et territoriales

Dans un territoire marqué par une forte pression foncière, les questions de l'accès au logement et aux transports, aux services, aux zones d'emplois cristallisent les inégalités sociales qui, si elles sont en deçà des moyennes nationale et régionale, n'en demeurent pas moins importantes et en progression.

Projets clés :

- Création de trois Maisons de santé pluriprofessionnelles à Tardets, St Palais et Mauléon
- Implanter un centre multiservices à Larceveau
- Réhabiliter le presbytère de la commune de Barcus en Tiers lieux et logements communaux

Axe 3 : Préserver les biens communs, les paysages et les patrimoines

L'extraordinaire diversité des paysages est l'une des grandes richesses du Pays Basque qu'il convient de préserver et de valoriser. Ceci impose d'innover et de changer les comportements de chacun (tri des déchets, consommation de l'eau, mobilités actives, alimentation locale...). Ces biens communs sont également immatériels et participent de la définition du territoire du Pays Basque : langue basque, tissu associatif, capital social.

Projets clés :

- Initier une stratégie patrimoniale et paysagère à l'échelle de l'agglomération Pays Basque
- Accompagner le projet de création du Parc Naturel Régional sur la Montagne Basque

Axe 4 : Développer et soutenir l'innovation au service de la mutation des moteurs économiques

L'économie est en pleine croissance et mutation, elle repose sur deux piliers générateurs d'emplois : résidentiel d'une part (services, commerces, tourisme) et filières productives d'autre part (8 domaines d'action stratégique : artisanat de production, croissance bleue, aéronautique/mécanique, robotique, agri-agroalimentaire, construction durable, numérique, santé, logistique). Ce mouvement s'intensifie grâce à des entrepreneurs qui innovent pour intégrer les nouvelles aspirations sociétales, territoriales et environnementales.

Projets clés :

- Développer la plateforme technologique de textile intelligent CETI Pays Basque à Saint-Jean de Luz
- Créer un Pôle d'excellence Biomimétisme à Biarritz
- Mettre en œuvre une Opération Collective de Modernisation du Pays Basque

Axe 5 : Développer les alliances territoriales et transfrontalières

Ces dynamiques socioéconomiques ne s'arrêtent pas aux limites des pôles territoriaux ni aux limites du Pays Basque. Elles prennent place dans un processus plus large : celle de la montée en puissance des interdépendances fonctionnelles, économiques et sociales. Elles se structurent en interne autour de quatre territoires d'enjeux communs (littoral/océan, entre Bidouze et Saison, les collines et la Montagne et les 4 vallées) et s'étendent sur deux axes géographiques : le littoral atlantique (nord-sud) et le piémont pyrénéen (est-ouest). Le défi pour un Pays Basque unifié : être en capacité d'articuler et de maîtriser ces dynamiques en se projetant à ces échelles afin de peser de tout son poids.

Projets clés :

- Développer les lieux d'intermodalité avec la poursuite de l'aménagement des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) et l'accessibilité voyageurs aux gares nationales du pays basque
- Créer un Centre d'Evocation jacquaire à Ostabat

Axe 6 : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire

Le modèle d'urbanisme extensif produit un processus paradoxal à la fois de concentration littorale (pourtant moins dense que la moyenne), d'augmentation des temps de déplacement et d'étalement urbain. Ses conséquences sont désormais bien connues : explosion des mobilités individuelles, envolée du marché foncier, artificialisation des sols, vulnérabilités environnementales et énergétiques. Ce modèle a un coût et des impacts qui obligent à modifier nos pratiques individuelles et collectives.

Projets clés :

- La transition écologique et énergétique est clairement affichée par le tissu industriel du Pays Basque labellisé Territoire d'industrie qui souhaite faire de l'« Usine responsable et industrie durable » un axe stratégique.
- Développer des espaces logistiques durables : programmes pluriannuels de développement des infrastructures ferroviaires du Centre Européen de Fret (CEF) de Mouguerre
- Développer le Port de Bayonne par des infrastructures performantes au service des entreprises

Enfin, il est important de souligner que le territoire de la Montagne Basque bénéficie d'un programme LEADER 2014-2020 dont l'enveloppe FEADER est de 1,6M€.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat d'attractivité** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et la Communauté Pays Basque.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, joint en annexe 2, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,

- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestation d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les opérations du territoire identifiées devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

A noter que certaines opérations engagées en 2019, mais contribuant à la stratégie territoriale du contrat, sont également intégrées dans le programme d'actions.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale, ou d'un arrêté du Conseil régional.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (ou son représentant). Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet. Cette actualisation doit permettre d'une part de vérifier l'état d'exécution des opérations et, d'autre part, d'étudier l'intégration de nouvelles opérations contribuant à l'atteinte des enjeux et objectifs fixés.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la

stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle, de même que le Président du Conseil de développement du Pays Basque (ou son représentant) sera également associé au comité de pilotage.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie. Dans ce cadre, pourront être étudiées des opérations issues des programmes d'actions des différentes démarches et documents stratégiques en cours de finalisation ainsi que des projets structurants communaux, à rayonnement intercommunal, notamment ceux sollicitant le fonds de concours « équipements structurants » auprès de la Communauté Pays Basque.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le,

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

M. Alain ROUSSET

A Bayonne, le,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

M. Jean-René ETCHEGARAY

Liste des annexes

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel prévisionnel du territoire